

Paris, 19 novembre 2014

## Contact Presse

Agence C3M  
Tél. : 01 47 34 01 15

Philippe Lecigne  
philippe@agence-C3M.com

Mots-clés : ACTIONNARIAT SALARIE

## Loi pour l'activité : l'AASGO vigilante sur le respect d'un engagement pris par Emmanuel Macron

Par lettre du 13 novembre 2014, Emmanuel Macron, ministre de l'économie, s'est engagé auprès de la FAS \* à proposer dans son projet de loi pour l'activité, « *une mesure législative qui permettra de favoriser l'ouverture du capital aux salariés lorsque l'Etat réalise une opération sur le capital d'une société à participation publique cotée.* »

L'AASGO espère vivement que la loi à venir rétablira la règle d'une tranche de 10% du nombre d'actions cédées par l'Etat proposée aux salariés et anciens salariés. L'entreprise pourrait alors prendre à sa charge les mesures d'accompagnement jusqu'à présent supportées par l'Etat (rabais sur le prix des actions, délais de paiement).

Cette règle des 10%, instaurée par la loi du 6 août 1986, a été en effet scandaleusement et quasi clandestinement supprimée par une ordonnance du 20 août 2014.

\* FAS : Fédération des associations d'actionnaires salariés et anciens salariés dont l'AASGO est membre.

### A propos d'AASGO

Association loi 1901, AASGO représente les actionnaires salariés et anciens salariés d'Orange et défend leurs intérêts dans le domaine de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié. Elle est indépendante de toute organisation politique ou syndicale. AASGO informe de manière objective les 200 000 actionnaires salariés d'Orange.

Près de 5% du capital d'Orange sont détenus par ces salariés, les plaçant au 2ème rang derrière l'Etat actionnaire (27%). AASGO est membre de la FAS (fédération des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés).

L'administrateur représentant les actionnaires salariés au Conseil d'Administration d'Orange est administrateur d'AASGO.

Pour en savoir plus : [www.aasgo.org](http://www.aasgo.org)